



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-69

Objet : Demande de subvention à la Métropole Grand Paris pour la construction de la crèche sise
172 rue Houdan - 92330 SCEAUX

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de
l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir les projets d'investissement portés par les
communes et les établissements publics territoriaux, par le biais du Fonds d'Investissement
Métropolitain,

Vu l'instauration du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) du 30 septembre 2016,

Considérant que le projet de construction de la crèche située 172 rue Houdan à SCEAUX est éligible à
une subvention du FIM,

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Grand
Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, et à signer tous documents relatifs à
cette demande de subvention.

Fait à Sceaux, le 8 mars 2024



Philippe LAURENT